

Autorisation parentale.

Que faire ?

- En cas de voyage à l'étranger sans ses parents ou tuteurs, un mineur d'âge (- de 18 ans) doit être en possession de ce document.
- Téléchargez et complétez le document ci-après, que vous devrez venir légaliser auprès du service population (bureau n°1), muni de la carte d'identité du signataire.

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE B-6990 HOTTON**

AUTORISATION POUR ENFANT MINEUR D'AGE DE SE RENDRE A L'ETRANGER

Je soussigné,

Etat-civil :

Demeurant :

Agissant en qualité de : PERE MERE TUTEUR autorise l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessous à se rendre à

l'étranger (Pays) :du.....au

avec M.....

demeurant à :

NOM & PRENOM

LIEU et DATE DE NAISSANCE

SEXE

.....
.....
.....
.....

Fait à Hotton, le

Signature,

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-contre

par M./Mme.....

Hotton, le
Pour le Bourgmestre,
l'Agent communal délégué
(loi du 01/06/19